



365, route de la mairie - 01240 CERTINES - 04.74.51.60.30 - mairie@certines.fr

**Compte-rendu valant PV de la réunion du Conseil Municipal**

**du Jeudi 20 février 2025**

*Convocation du 14 février 2025*

Présidence : M. Denis TAVEL

Présents : Denis TAVEL (Maire), Stéphane BATISSE, Françoise BUISSET, Franck GAUDET Jean-Marc MICHON, Denise RANDU (Adjoints), Dominique BERNARD, Mélynda CORDON, Jean-Christophe DONARD, Stéphanie DUCROZET, Emmanuelle FOURÉ-DELORME, Françoise GAGNEPAIN, Éric MERCADO, Magali PONSOT, Yohann REVEL, Marie-Christine TEPPE, Chloé VIARD, Jamel YANTOUR.

Absents ou excusés : Julien VERCHERE (procuration donnée à Jean-Marc MICHON).

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de procurations : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19

Secrétaire de séance : Éric MERCADO

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique en mairie le jeudi 20 février 2025 à 20h00 pour traiter l'ordre du jour ci-dessous.

\*\*\*\*

Le compte-rendu de la réunion du 9 janvier 2025 ne fait l'objet d'aucune remarque. Après être signé par la secrétaire de séance et M. le Maire, il sera diffusé sur le site de la commune.

\*\*\*\*

**1°) Délibération pour demande de démolition et document d'urbanisme pour clôture.**

→ L'élaboration du PLU a montré qu'aucun document d'urbanisme n'est demandé pour la démolition d'un bâtiment, en totalité ou partiellement.

Ce document permet de préserver le patrimoine architectural, paysager et environnemental, l'esthétique, le cadre de vie, l'harmonie de la commune.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'instaurer l'obligation du dépôt d'un permis de démolir, au préalable de la démolition totale ou partielle de bâtiments ou constructions à usage d'habitation, à usage industriel, commercial, agricoles ou public, situé sur le territoire de la commune de Certines.
- Le dossier sera déposé auprès de la mairie, accompagné des pièces réglementaires définies par les articles R. 431-27 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- Les démolitions de constructions ne nécessitant pas un permis de construire ou situées en dehors des périmètres protégés définis par le PLU peuvent être exemptées de cette obligation conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme (articles R. 421-29 et suivants).
- Toute démolition réalisée sans permis de démolir est susceptible d'entraîner des sanctions prévues aux articles L. 480-4 et suivants du Code de l'urbanisme, notamment une remise en état des lieux.

→ L'élaboration du PLU a montré qu'aucun document d'urbanisme n'est demandé pour l'installation de clôture et de portail.

Ce document permet de réguler les constructions de clôtures et portails afin de préserver l'unité paysagère et de veiller à la sécurité publique :

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'instaurer l'obligation de déclaration préalable pour les travaux suivants : La création de nouvelles clôtures, quel que soit leur matériau (bois, métal, haie végétale, béton, etc.), l'installation ou la modification de portails (battants, coulissants, automatisés ou non), toute modification significative de clôtures ou portails existants modifiant leur aspect initial (changement de matériau, de couleur, de hauteur).
- Sont exemptés de déclaration préalable les réparations mineures sans modification de l'aspect extérieur ou des dimensions et les clôtures temporaires de chantier.
- La déclaration préalable doit être déposée en mairie selon les modalités définies par les articles R.431-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (Un formulaire Cerfa dûment complété, un plan de situation, un plan de masse, une description précise des matériaux, dimensions, couleurs et dispositions projetées et tout autre document nécessaire à la bonne compréhension du projet.
- Le délai d'instruction des déclarations préalables est fixé à un mois à compter de la réception du dossier complet.
- Les services municipaux se réservent le droit de vérifier la conformité des travaux réalisés avec la déclaration préalable validée (Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.480-4 en cas de réalisation de travaux sans déclaration préalable ou non-conformes à la déclaration validée).

### **2°) Renouvellement de l'adhésion pour le service Econome de flux**

Lors de la séance du conseil municipal du 21 juillet 2022, il avait été décidé d'adhérer au service d'Econome de flux proposé par GBA, jusqu'au 31 décembre 2024. Il convient de renouveler cette adhésion. La commune a fait appel à la SPL ALEC AIN pour notamment faire le bilan énergétique des bâtiments communaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE**

- D'adhérer à ce service d'Econome de flux pour une période de deux ans (du 1<sup>er</sup>/01/2025 au 31/12/2026)
- De désigner M. Julien VERCHERE comme « élu référent »
- De désigner M. Yvan RUFFIEUX comme « agent technique référent » ;
- De désigner Mme Fabienne BLANC comme « agent administratif référent » ;
- De participer à hauteur de 0,56€ par habitant et par an ;
- De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Econome de flux ».

### **AUTORISE**

Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

### **3°) délibération pour les travaux de voirie**

La commission des travaux propose de valider la commande des travaux de sécurisation de la voie au niveau du lavoir de la route de Donsonnas.

Les frais de géomètre s'élèvent à 2 892€ TTC (CHANEL-GRAND) et les travaux de voirie à 27 109,80€ TTC (Entreprise FALAISE TP).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- valide les devis pour les travaux de voirie pour la sécurisation des abords du lavoir de la route de Donsonnas
- autorise le maire à signer tous les documents liés à ces travaux

### **4°) CAT 100 000€ sur 9 mois**

La délibération du 5 décembre autorisait un placement de 200 000€ sur un Compte à Terme, en attendant le règlement des travaux de rénovation de l'école. Pour des raisons de trésorerie, M. le maire, en accord avec le conseiller aux décideurs locaux du Service de Gestion Comptable, propose de modifier la somme à 100 000€ pour laisser de la trésorerie disponible.

Il est donc proposé de prolonger le compte à terme décidé par délibération n°17/2024 en date du 28 mars 2024, selon les conditions suivantes :

- 1°) Ces fonds proviennent d'un legs suite au décès d'un certinois.
- 2°) Le montant à investir est fixé à 100 000€ (cent mille euros) ;
- 3°) La nature du produit souscrit : compte à terme ;
- 4°) La durée du placement : 9 mois (neuf mois).

Vu que la collectivité dispose de trésorerie en vue de l'autofinancement d'une partie de la rénovation de l'école ;

Vu que le calendrier de réalisation des travaux prévoit l'ouverture du chantier courant 2025 ;

Une délibération est nécessaire et le contrat d'ouverture du compte à terme doit être signé de l'ordonnateur et du trésorier de la collectivité.

Considérant l'excédent de trésorerie, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, l'ouverture d'un compte à terme selon les conditions suivantes :

1°) ce placement est autorisé en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la Loi des Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du CGCT puisque provenant d'un legs dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité

2°) le montant à investir est fixé à 100 000,00 euros (cent mille euros) ;

3°) la nature du produit souscrit : compte à terme, au taux nominal de 2,98%

4°) la durée du placement : 9 mois au 15/03/2025

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir un compte à court terme avec les services de gestion comptable ;

- Prend note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

## 5°) DICRIM

Le moment est venu de choisir la version du DICRIM (Document d'Information Communale des Risques Majeurs) qui sera édité et distribué aux habitants de Certines pour finaliser le Plan Communal de Sauvegarde et définir une date de présentation publique. Voir les documents en annexe.

Le conseil municipal choisit la version 1 par 11 voix, 5 voix pour la version 2, et 2 abstentions (D. TAVEL, et C. VIARD).

## 6°) Désignation d'une maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation de la maison d'Angèle

Afin de tenir les délais pour le dépôt des demandes de subvention pour la réhabilitation de la maison d'Angèle, au Coquillon, il est nécessaire de désigner une maîtrise d'œuvre pour estimer les coûts des travaux d'après le cahier des charges défini par la commission travaux.

M. le maire propose de confier cette mission à l'Atelier du trait, de Certines.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne l'Atelier du Trait comme maître d'œuvre pour cette rénovation ;
- Confie au maître d'œuvre les missions suivantes :
  - Etablissement du projet détaillé (plans et documents d'urbanisme) ;
  - Recherche des artisans et planification des travaux ;
  - Suivi et réception des travaux
- Valide la rémunération du maître d'œuvre à 9% du coût total des travaux, ce coût sera validé en séance du conseil municipal dès qu'il sera connu ;
- Donne et délègue tous pouvoirs au Maire pour demander des subventions, signer les documents relatifs à cette décision, et poursuivre ce dossier.

## 7°) Urbanisme

6 demandes préalables à des travaux ont été déposées depuis le dernier conseil :

- M. Jacques FAUVET-MESSAT (allée des pinsons) - abri de voiture
- M. Julien BERANGER (chemin des aubépines) - abri de voiture
- M. Nicolas BOYER (route de Lent) - clôture, portail, abri de jardin
- M. Christian AUTUORO (La prairie) - panneaux photovoltaïques

- M. Clément BOUSSION (La prairie) - division en vue de construire
- M. Jean-François PERICHON (Le clos Multin) - Panneaux photovoltaïques

### 8°) Questions diverses

- Lutte contre le frelon asiatique : convention à signer pour la capture de ces frelons par la pose de pièges installés par la mairie.
- Lutte contre le moustique tigre : le tour de la commune a été fait, les employés communaux seront sollicités pour quelques travaux (combler quelques avaloirs, mettre un bac de sable à disposition au cimetière...) et pour le traitement. Un affichage des bonnes pratiques sera réalisé.  
La communication sera multipliée au printemps (vidéo sur le site, annonce sur panneau, info mairie mensuelle, message sur les réseaux sociaux, réunion publique...)
- Point sur l'ex boulangerie : les travaux sont terminés, deux personnes sont intéressées, des rendez-vous sont fixés avec SCHIEVER.
- Rénovation du groupe scolaire : travaux prévus en juillet et août, et terminés à l'automne.
- Pôle service : le panneau du permis de construire a été posé. Les travaux sur les réseaux humides peuvent être lancés. Les travaux provisoires de la voie d'accès au chantier seront financés par la vente du terrain.
- Plantation de la haie le long de la voie douce le vendredi matin 21 février
- Passage du Tour de France féminin le vendredi 1<sup>er</sup> août. Réunion de préparation en préfecture le 12 mars à 15h.
- Le terrain stabilisé aux Buclanes sera remis en état par GBA.
- L'éventualité de ne plus exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin sera à débattre au prochain conseil.
- Un point est fait sur le renouvellement du matériel informatique qui arrive au terme du contrat de location. Des économies sont envisagées.
- Point sur l'avancement du PLU : les projections ont été revues à la baisse, les surfaces de terrain ont diminué. L'évaluation environnementale est en cours. Suivra la consultation des services, puis l'enquête publique à la fin de l'été. Le PLU sera voté fin novembre.
- Formation 1<sup>er</sup> secours pour le personnel communal le mercredi 9 avril.
- CME : Nettoyage de printemps le dimanche 16 mars, en collaboration avec la société de chasse rendez-vous à 9h.
- CME : Préparation d'une animation le 8 mai.
- Réunion commission scolaire lundi 24 février pour finaliser le questionnaire aux parents sur le mercredi matin.
- Journée du 13 juillet à organiser.
- Les arceaux pour parquer les vélos vont être livrés.
- Réunion participation citoyenne a eu peu de participants.
- L'AG de la bibliothèque a désigné une nouvelle présidente, Marie-France PARIOT.
- Compte-rendu de la réunion du syndicat de la Reyssouze : des travaux sur La Leschère seront faits courant 2025.

☞ Séance levée à 22h20 ☞  
oo 0 oo

Prochaines réunions :

Jeudi 27 mars pour le vote du budget  
Jeudi 3 juillet

Jeudi 10 avril 2025

Jeudi 22 mai 2025

Fait à Certines, le 27 mars 2025

Le Maire, Denis TAVEL

Le secrétaire de séance, Éric MERCADO

